



Vosges du Sud

Nombre de conseillers
En exercice : 42
Présents : 27
Absents : 15
dont suppléés : 0
dont représentés : 4
Votants : 31
Date de la convocation
29/06/2022
Publié le 12/07/2022

REPUBLICQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DES VOSGES TERRITOIRE DE BELFORT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

ID : 090-200069060-20220705-070_2022_2-DE



Séance du 05 juillet 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, P. LACREUSE, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

Pouvoirs : M. AERENS à E. WILLEMAIN, N. CASTELEIN à D. VALLVERDU, G. MICLO à F. MONCHABLON, C. PARTY à C. CANAL

Secrétaire de séance : E. PARROT

Délibération n° 070-2022

Objet : Règlement intérieur

Vu

- la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique et notamment son article 78,
- l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-8 et L5211-1,
- la délibération n°089-2020 du 24 novembre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur de la communauté de communes,

Considérant

- que les EPCI doivent se doter d'un règlement intérieur dans le délai de six mois suivant leur installation,
- la nécessité de modifier le règlement intérieur adopté par délibération n°089-2020 susvisée, pour tenir compte des réformes introduites par le législateur en matière de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités locales,

Monsieur le Président présente de manière synthétique les modifications apportées :

Publicité des actes

	Avant 01/07/2022	Après 01/07/2022
Décisions individuelles	Notification aux intéressés	Notification aux intéressés
Décisions réglementaires et ni individuelles ni réglementaires	Affichage + transmission au préfet (le cas échéant)	Publication électronique + transmission au préfet (le cas échéant)

Les actes devront notamment comporter le prénom, le nom et la qualité de leur auteur et mentionner la date de mise en ligne sur le site web de la communauté de communes.

Processus de réunion du conseil communautaire

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID: 090-200069060-20220705-070_2022_2-DE

	Avant 01/07/2022	Après 01/07/2022
Convocation	Mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée (CGCT, art. L2121-10).	Mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée (CGCT, art. L2121-10).
Pièces à rédiger à l'issue de la réunion du conseil communautaire	<ul style="list-style-type: none"> • Procès-verbal • Délibérations • Compte-rendu 	<ul style="list-style-type: none"> • Procès-verbal • Délibérations • Liste des délibérations
Modalités de publicité	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage du compte-rendu sur la porte de la mairie et éventuellement sur le site internet de la commune sous huit jours • Affichage des délibérations 	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage et mise en ligne de la liste des délibérations dans le délai d'une semaine.
Enregistrement des délibérations	<ul style="list-style-type: none"> • Registre des délibérations 	<ul style="list-style-type: none"> • Régistre des délibérations papier et facultativement dématérialisé (CGCT, art. R2121-9)
Séance suivante	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation du PV (pas de délibération imposée) • Signature du PV et du registre des délibérations par l'ensemble des membres de l'assemblée présents à la séance précédente 	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption du PV • Signature du PV et du registre des délibérations par le Président et le(s) secrétaire(s) de séance • Mise en ligne du PV et/ou mise à disposition du public d'un exemplaire papier

Le procès-verbal

	Avant 01/07/2022	Après 01/07/2022
Rédacteur	Le(s) secrétaire(s) de séance	Le(s) secrétaire(s) de séance
Contenu	Pas encadré par le CGCT	Liste exhaustive (CGCT, art. L2121-15) : <ul style="list-style-type: none"> • date et heure de la séance, • noms du président, des membres du conseil communautaire présents ou représentés et du ou des secrétaire(s) de séance, • quorum, • ordre du jour de la séance, • délibérations adoptées et rapports au vu desquels elles l'ont été, • demandes de scrutin particulier, • résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.
Approbation	Pas encadrée par le CGCT	Le PV est arrêté au commencement de la séance suivante
Signature	Pas encadré par le CGCT	Par le président et le(s) secrétaire(s) de séance
Publicité	Pas encadrée par le CGCT	Sous forme électronique sur le site web
Communication	Sur demande	<ul style="list-style-type: none"> • Si Internet, mise à disposition du public de manière permanente et gratuite • Sinon, exemplaire papier à la demande

L'accès aux actes

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

• [Il n'y a plus que des documents](#)
ID : 090-200069060-20220705-070_2022_2-DE

<p>CGCT, art. L2131-1</p>	<ul style="list-style-type: none">• Un exemplaire papier des actes est mis à la disposition du public• Lorsqu'il en existe un version électronique, elle est mise à la disposition du public de manière permanente et gratuite	<p>manière permanente et gratuite</p> <ul style="list-style-type: none">• Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, la collectivité le lui communique.
----------------------------------	---	---

Monsieur le Président propose d'adopter le règlement intérieur modifié pour tenir compte de ces changements.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le règlement intérieur modifié, tel que proposé et annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,



Éric PARROT

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 090-200069060-20220705-070_2022_2-DE